Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_12-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2026

N° 2026/05/11/12

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* : **31** *Nombre de votants* : **33**	*Date de convocation :* *5 mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Anne-Marie ECHELARD, Maire de Châteaugiron.

Présents :			
Jean-Charles BRIAND	Catherine TAUPIN	Jean-Marc LÉVÊQUE	Olivier DUDA
Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Isabelle CHARPENTIER	Christophe REBULARD
Bertrand TANGUILLE	Bruno VETTIER	Sandrine GUEGUEN	David KELDERMANS
Nicolas ANGER	Arnaud BOMPOIL	François BRISSIER	Clémentine JULIEN
Ludivine ROUAUT	Lisa BOISRAMÉ	Samuel LEFEUVRE	Romane GALLIAN
Olivier BODIN	Bénédicte PINARD	Laurent CHAUSSERAY	Solenn ROUGERIE
Marie GUERINEL	Schirel LEMONNE		

Absents :	
Tiphany LANGOUMOIS donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Stéphanie DOUESSIN donne pouvoir à Clémentine JULIEN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR CESU)

Rapporteur : Jean-Charles BRIAND

Crée par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, le Chèque Emploi Service Universel préfinancé est un titre spécial de paiement à montant prédéfini, nominatif, destiné au règlement de prestations de services à la personne, notamment en matière de garde d'enfants. Le CESU préfinancé est financé, en tout ou partie, par les entreprises, les comités sociaux et économiques ou les employeurs publics au bénéfice de leurs agents.

La commune nouvelle de Châteaugiron est affiliée au centre de remboursement du CESU depuis 2017.

A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré, il convient de préciser les modalités d'acceptation des chèques CESU préfinancés et de procéder à la mise à jour de la convention entre la ville et le CR CESU.

A ce titre, le CESU préfinancé est accepté pour le règlement des prestations suivantes :

- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs (hors restauration)

La version dématérialisée des chèques CESU n'est pas acceptée pour le moment.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260511-2026_05_11_12-DE

Moyen de paiement	Restaurant scolaire	Périscolaire	Accueil de loisirs	Espace Jeunes
Chèques CESU (1) *(hors version dématérialisée)*	Non	OUI	OUI **sauf restauration**	Non
Chèques-vacances ANCV (2) *(hors version dématérialisée)*	Non	Non	OUI **restauration comprise**	OUI
Chèque (3)	OUI			
Prélèvement automatique (4)				
Paiement en ligne (5)				
Buraliste ou partenaire agréé (6)				
Virement bancaire (7)				

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'affiliation de la commune au Centre de remboursement du CESU (CR CESU),
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise le paiement par chèque CESU préfinancé pour les prestations suivantes :**
  - **Accueil périscolaire**
  - **Accueil de loisirs (hors restauration).**

Pour Copie Conforme,
La Maire,

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Anne-Marie ECHELARD

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN